Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 36 (1964)

Heft: 5

Artikel: Nouvelle de Belgique : les crédits à la construction accordés par la CECA

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-125592

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les crédits à la construction accordés par la CECA

A l'heure où la Belgique est constamment citée en exemple pour avoir récemment libéré les logements du contrôle que le gouvernement exerçait jusqu'ici, il est intéressant de voir dans quelle importante mesure les pouvoirs publics continuent à soutenir l'édification des logements à but social. Et il ne s'agit ici que du secteur des mineurs et des sidérurgistes! Parler de la fin du contrôle et taire la longue action officielle de soutien, comme le font chez nous les adversaires de toute intervention des pouvoirs publics, est une manière peu loyale de pratiquer l'information Réd.

Pour 1963, la CECA, Communauté européenne du charbon et de l'acier, a mis à la disposition des sociétés de crédit de la Caisse générale d'épargne et de retraite un montant de 50 millions de francs belges pour l'octroi de prêts à des ouvriers mineurs et sidérurgistes désireux soit de construire, soit d'acquérir une habitation à édifier par une société agréée par la Société nationale du logement.
Conformément à un accord passé entre la Haute Autorité de la CECA et la CGER, le Comité belge de coordination des programmes d'aide financière de la CECA pour le logement – au sein duquel l'Institut national du logement est représenté – a été chargé d'élaborer un projet de répartition de la somme de 50 millions de francs.
Défalcation faite, provisoirement, d'un montant de six millions à réserver aux mineurs et sidérurgistes frontaliers, le Comité de coordination avait donc pour tâche de dresser un projet de répartition d'une somme de 44 millions, en tenant compte de la recommandation expresse de la Haute Autorité de consacrer principalement le crédit au logement des sidérurgistes. Au terme de ces travaux et compte tenu de cet impératif, le comité s'est rallié au système de ventilation ci-après.
Il sera tout d'abord procédé à une répartition géographique du crédit en trois parts égales de 14,7 millions chacune, affectées respectivement:
aux sociétés de crédit fonctionnant dans les provinces de Hainaut et de Brabant;
aux sociétés fonctionnant dans les provinces de Liège et de Luxembourg;
aux sociétés fonctionnant dans les provinces de Limbourg, d'Anvers et de Flandre orientale.
Pour chaque part, il sera procédé ensuite à une sous-répartition fondée sur la prépondérance régionale de l'une ou l'autre des industries intéressées:
Hainaut et Brabant: 50% en faveur des mineurs; 50% en faveur des sidérurgistes;
Liège et Luxembourg: 1/3 en faveur des mineurs; 2/3 en faveur des sidérurgistes;
Limbourg, Anvers et Flandre orientale: 90% en faveur des mineurs; 10% en faveur des sidérurgistes.
D'autre part, une enquête auprès des sociétés de crédit avait établi le nombre des demandes de prêts pour construction dont chaque société était saisie de la part d'ouvriers mineurs et sidérurgistes. La somme de 14,7 millions attribuée à une zone pourra donc être équitablement répartie entre les sociétés de crédit qui en relèvent, en fonction de l'importance des demandes de prêts.
Quant aux bénéficiaires des prêts, ils seront normalement choisis par les sociétés de crédit, dans l'ordre de leur inscription.
D'après des renseignements fournis par le Ministère de la santé publique et de la famille en réponse à une question parlementaire, le crédit de 44 millions serait réparti par province, de la manière suivante:

	Mineurs		Sidérurgistes		
	Montant des demandes	Montants accordés	Montant des demandes	Montants accordés	Total du crédit à distribuer
	En milliers de francs				
Hainaut	5 510	5 130	4 469	4 277	9 407
Brabant	3 165	2 442	3 186	2 926	5 368
Liège	12 350	3 882	23 201	10 191	14 073
Luxembourg	—	—	820	820	820
Limbourg	118 397	12 134	2 345	724	12 858
Anvers	12 543	1 445	300	—	1 445
Flandre orientale	206	206	—	—	206
Totaux généraux	152 165	25 239	34 321	18 938	44 177